



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 25
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s :
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Mareennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)

Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

Pierre BALLELIO, Président procède à l'appel puis déclare la séance ouverte à 19h00.

Il nomme un secrétaire de séance pris au sein du conseil communautaire : Madame Sylvie CARRE qui accepte cette fonction. Aucun élu ne s'y oppose.

Pierre BALLELIO, propose à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de séance du 27 Février 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 1 : Pacte financier et fiscal (PFF) entre la CCPO et ses communes membres

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi N° 2022-1726 de finances pour 2023 du 30 décembre 2022, art 55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2017-010 du 13 février 2017 relative à l'approbation du rapport de CLETC ;
Vu la délibération N°2017-011 du 13 février 2017 relative à l'AC 2017 ;
Vu la délibération N° 2021-43 du 29 mars 2021 relative à l'attribution de fonds de concours aux communes de la CCPO dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection ;
Vu la délibération 2022-94 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation d'une répartition dérogatoire libre dans le cadre du prélèvement sur le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales **FPIC** ;
Vu la délibération N°2023-11 du 27 février 2023 relative à la révision libre des **AC 2023** ;
Vu la délibération N°2023-10 du 27 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
Considérant les bureaux de 2020 et 2021, ainsi que les dernières dates des 24 octobre et 15 décembre 2022, des 6, 13, 20 février et 6 et 13 mars 2023 ;
Considérant les COPIL des 11 janvier, 15 mars, 7 juin, 21 juin et 20 septembre 2021 et du 13 mars 2023 ;
Considérant la commission finances du 10 mars 2021 ;
Considérant les entretiens réalisés à deux reprises sur l'année 2022 par le Président et la vice-Présidente aux finances avec chacun des maires des communes membres de la CCPO ;
Considérant que le PFF est obligatoire uniquement pour les EPCI soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et signataires d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
Considérant que le PFF vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres ;
Considérant que le Pacte financier et fiscal tient compte :

- Des efforts de **mutualisation des recettes et charges** déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- Des règles **d'évolution des attributions de compensation**,
- Des politiques communautaires poursuivies au moyen de **fonds de concours**,
- De la **dotations de solidarité communautaire**,
- Ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**.

Considérant que le pacte financier et fiscal consiste à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes et vise, à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.

Considérant que cet outil permet de réaliser et trouver des accords locaux dans trois domaines où la loi laisse aux collectivités des marges de manœuvres pour l'organisation de leurs relations financières :

1. **la révision libre des attributions de compensation** : répartir un montant – à la hausse ou à la baisse – des attributions de compensation (AC) actuelles en fonction de critères choisis,
2. la possibilité de répartir **librement les montants du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)** en fonction de critères choisis,
3. **la répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** en fonction des critères obligatoires imposés par la loi, et de critères libres complémentaires choisis le cas échéant.

Considérant que le Président de la CCPO lors de son élection en juin 2020 s'est engagé à élaborer un pacte financier et fiscal ;

Considérant que le diagnostic financier et fiscal de la CCPO et de ses communes membres a été présenté en COPIL le 15 mars 2021 ;

Considérant que ce dernier s'appuie sur :

- L'analyse financière des 7 communes

- la synthèse de l'analyse financière et fiscale des communes : excédent brut de fonctionnement par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019 – CAF brute par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019- CAF nette par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019 – capacité dynamique de désendettement en 2019 – encours de la dette par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019 – revenu par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019 – dynamisme des bases fiscales entre 2017 et 2019 - la dynamique fiscale / attribution de compensation entre 2017 et 2019 – potentiel fiscal des 3 taxes par habitant et comparaison/ strate en 2019 - effort fiscal par habitant et comparaison/ strate en 2019 – dépenses de fonctionnement par habitant et comparaison par rapport à la strate de 2019
- **Considérant** que sur la base de ce diagnostic, le COPIL et le bureau se sont réunis, et que, le Président et la vice-présidente aux finances ont rencontré les maires afin d'aboutir à l'accord financier et fiscal suivant :

A. ACCORD FINANCIER

1. Maitriser la section de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement

Vue synthétique des dépenses de fonctionnement

CC Pays de l'Oron	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2020-2026		Evolution à partir de 2022	
Dépenses réelles de fonctionnement:	13 505 658	13 910 992	12 366 832	13 558 260	13 656 859	13 839 502	14 026 364	520 706	0,6%		
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 292 182	1 395 491	1 659 208	1 886 494	1 987 023	2 065 965	2 148 483	856 301	8,8%		6,7%
Chapitre 012 - Charges de personnel	872 456	973 202	1 150 000	1 416 000	1 444 320	1 473 206	1 502 671	630 215	9,5%		Prévisions des services et +2% à compter de 2023
Chapitre 014 - Atténuation de produits	8 263 693	8 490 278	8 325 657	9 015 657	9 025 657	9 095 657	9 165 657	901 964	1,7%		2,4%
Chapitre 65 - Autres charges de g.cour.	3 077 326	3 052 021	1 231 967	1 240 109	1 199 859	1 204 673	1 209 553	- 1 867 773	-14,4%		-0,5%

Les dépenses de la communauté de communes passeraient de 13 505k€ en 2020 à 14 026k€ en 2026, soit une hausse de 521k€ (+0,6% en moyenne par an). A noter que les principales évolutions sont les suivantes :

- Une augmentation des charges a caractère général de +856k€ sur la période ;
- Une progression des dépenses de personnel de +630k€ sur la période ;
- Des atténuations de produits en hausse de +901k€
- Des autres charges de gestion courante en baisse de -1,8m€ sur la période ;

Evolution des recettes de fonctionnement

Vue synthétique des recettes de fonctionnement

CC Pays de l'Ozon	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2020-2026	Evolution à partir de 2022
Recettes réelles de fonctionnement :	16 362 320	16 908 740	15 303 641	15 675 398	15 945 736	16 281 682	16 615 923	253 603	0,3%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	2 814	16 855	17 192	17 536	17 886	18 244	18 609	15 795	37,0%
Chapitre 70 - Produits des services	149 819	139 004	140 044	140 782	141 530	142 287	143 053	-	-0,8%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	13 304 663	13 148 791	11 587 263	11 876 611	12 176 187	12 483 960	12 800 156	-	-0,6%
Chapitre 74 - Dotations, subv., part.	2 678 247	3 366 464	3 334 043	3 415 294	3 384 879	3 411 860	3 428 695	750 448	4,2%
Chapitre 75 - Autres produits de g. cour.	226 777	237 627	225 099	225 175	225 253	225 331	225 411	-	-0,1%

Les recettes de fonctionnement de la communauté de communes passeraient de 16 362k€ en 2020 à 16 615k€ en 2026, soit une hausse de 253k€. A noter que les principales évolutions entre 2020 et 2026 sont les suivantes :

- Des produits des services en baisse de -6k€;
- Une baisse des impôts et taxes de l'ordre de -504k€ ;
- Des dotations et participations en hausse de +750k€ sur la période ;
- Des remboursements de personnel (chapitre 013) en hausse de 15k€ sur la période.
- Des autres produits de gestion en baisse de -1k€ ;



- Soldes intermédiaires de gestion :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2020-2026
CC Pays de l'Ozon								
Dépenses réelles de fonctionnement :	13 505 658	13 910 992	12 366 832	13 558 260	13 656 859	13 839 502	14 026 364	520 706 0,6%
Recettes réelles de fonctionnement :	16 362 320	16 908 740	15 303 641	15 675 398	15 945 736	16 281 682	16 615 923	253 603 0,3%
Excédent Brut d'Exploitation	2 856 662	2 997 749	2 936 809	2 117 139	2 288 877	2 442 180	2 589 559	- 267 103 -1,6%
Chapitre 66 - Charges financières	47 116	37 030	32 155	26 654	23 760	47 877	144 785	97 670 20,6%
Chapitre 76 - Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
CAF Brute (hors exceptionnel)	2 809 547	2 960 719	2 904 655	2 090 485	2 265 117	2 394 303	2 444 774	- 364 773 -2,3%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	-	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	7 977	9 635	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	2 023 3,8%
CAF Brute (yc exceptionnel)	2 817 523	2 965 354	2 909 655	2 095 485	2 270 117	2 399 303	2 449 774	- 367 749
Remboursement du capital	213 687	218 119	222 747	182 848	131 058	205 712	494 567	280 880 15,0%
CAF disponible pour l'investissement courant	2 603 836	2 747 236	2 686 908	1 912 637	2 139 059	2 193 591	1 955 207	- 648 629 -4,7%
CAF dispo en % des RRF	15,91%	16,25%	17,56%	12,20%	13,41%	13,47%	11,77%	
EBE dispo en % des RRF	17,46%	17,73%	19,19%	13,51%	14,35%	15,00%	15,58%	

- ✓ Les dépenses de fonctionnement progresseraient de +521k€ sur la période 2020-2026.
- ✓ Les recettes de fonctionnement progresseraient de +254k€ sur la période du fait essentiellement de la fiscalité.
- ✓ En raison d'une évolution des recettes moins rapide que celle des dépenses (respectivement +0,3% et +0,6%), l'épargne de gestion serait en baisse de -364k€ sur la période, représentant un ratio de 15,58% des recettes à fin 2026.
- ✓ La baisse de l'épargne de gestion et la hausse de l'annuité de dette (environ +378k€ entre 2020 et 2026) va entraîner une baisse de l'épargne nette d'environ -648k€, représentant 11,77% des recettes en 2026, un niveau plus faible que celui de 2020.
- ✓ A noter que malgré la mise en place de l'Attribution de compensation supplémentaire et de la DSC à partir de 2023, le bouclage en fin de période serait possible, grâce à une fiscalité meilleure que celle de la simulation antérieure.
- ✓ La hausse de l'annuité de dette se matérialise par une hausse de la capacité de désendettement, qui passerait de 0,9 ans en 2020 à 6,2 ans en 2026. L'emprunt contracté en fin de période générerait dès 2026 des annuités de 333k€.

2. Aider les communes.

Les 3 principaux leviers sont :

➤ Attribution de Compensation

Une somme de 500 000 € supplémentaires est reversée à 4 communes comme suit à compter de 2023 :

- Communay : 150 000 €
- Saint-Symphorien-d'Ozon : 70 000 €
- Simandres : 90 000 €
- Ternay : 190 000 €

Entente : dérogatoire libre

➤ Dotation de Solidarité Communautaire

Une enveloppe de dotation de solidarité communautaire entre 180 000€ en 2023 à 300 000€ en 2026 est prévue pour les 7 communes membres.

Entente sur la base des critères suivants :

- **Potentiel fiscal** : insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
 - **Revenu par habitant** : écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
 - **AC** : montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%
- **Pérennisation d'une prise en charge de 300 000€ du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Entente sur la base des critères de répartition suivants :

- Prise en charge par la CCPO de l'augmentation du FPIC par rapport à 2016
- Prise en charge complémentaire selon 2 critères de répartition :
 - évolution des produits de fiscalité professionnelle (50%)
 - revenu moyen par habitant (50%)

Afin de respecter les 300 000€ prévues, ces 2 critères sont appliqués sur l'enveloppe suivante :
300 000 – montant prise en charge FPIC par rapport à 2016

3. Prévoir le programme d'investissements suivant :

SIMULATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ENGAGE				
	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement				
Gymnase interco collège Chaponnay		600 000 €	3 000 000 €	2 400 000 €
Requalification piscine SSO		700 000 €	2 800 000 €	3 500 000 €
Locaux site unique EMO	500 000 €	1 660 000 €		
Voirie	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Parcs d'activités	3 000 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Ouvrages d'art	100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	
Rénovation énergétique gymnase		200 000 €	200 000 €	200 000 €
Plan velo	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Fonds de concours vidéo protection	30 000 €	30 000 €	30 000 €	40 000 €
Fonds Air Bois	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Logement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Dépenses courantes	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
TOTAL Dépenses d'investissement	6 070 000 €	7 430 000 €	10 270 000 €	9 380 000 €
Recettes d'investissement				
Subventions Gymnase		150 000 €	150 000 €	
Subventions Piscine			200 000 €	
Subventions Centre aquatique				200 000 €
TOTAL Subventions	- €	150 000 €	350 000 €	200 000 €
FACTVA				
TOTAL Recettes d'investissement	308 559 €	891 721 €	1 062 979 €	1 482 265 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT NETTES DES SUBVENTIONS ET DU FACTVA	5 761 441 €	6 238 279 €	8 507 021 €	7 497 735 €
Total 2023-2026	6 000 000 €			
	7 000 000 €			
	2 160 000 €			
	8 000 000 €			
	5 400 000 €			
	2 100 000 €			
	600 000 €			
	800 000 €			
	130 000 €			
	160 000 €			
	200 000 €			
	600 000 €			
Total 2023-2026	33 150 000 €			
	300 000 €			
	200 000 €			
	200 000 €			
	700 000 €			
	3 745 525 €			
	5 145 525 €			
	28 004 475 €			



C 2023 KPMG LLP (LLP) - Société par actions simplifiée - membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de sociétés indépendantes liées à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« KPMG network ») et de ses filiales (« KPMG member firms »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques de KPMG LLP, membre de l'organisation mondiale KPMG.

Ce programme d'investissement s'élève à 33M€ sur la période 2023-2026.

4. Financer les investissements à hauteur de :

- 20% par le fonds de roulement
- 25% par l'autofinancement
- 2% par les subventions
- 11% par le FCTVA
- 42% par le recours à l'emprunt, sans dépasser une capacité de désendettement d'environ 6 ans

B. ACCORD FISCAL

1. Recours au levier fiscal pour le financement des projets structurants

Le recours au levier fiscal pour financer une partie des investissements structurants a été envisagée comme suit :

Sur la base du programme d'investissement ci-dessus, les taux d'imposition (foncier bâti et CFE) seraient augmentés afin d'absorber les charges des nouveaux équipements et ainsi garantir une épargne nette satisfaisante (de l'ordre d'1,7M€) et une capacité de désendettement à environ 6 ans.

2. Recours à la taxe GEMAPI pour le financement des participations dans le cadre de la compétence GEMAPI

Aussi, la CCPO verse annuellement une participation au SMAAVO pour l'exercice de la compétence. Son montant dépend des investissements prévisionnels.

L'exécutif du SMAAVO a alerté la CCPO sur le fait que les investissements sur les prochaines années pourraient considérablement augmenter du fait de l'avancée de certains dossiers et de l'exécution du PAPI.

Au moment où la demande de participation impactera significativement le budget de la CCPO, la taxe GEMAPI pourra être instaurée.

Marie Thérèse CHARRE CHAZAL demande si la volonté est de réaliser tous les projets inscrits dans le pacte financier et fiscal avant la fin du mandat.

Pierre BALLELIO lui répond qu'il y a une volonté politique de les réaliser. La Communauté de communes en a les moyens financiers. L'impôt pourra être levé en fonction de l'avancée des projets, notamment celui de la requalification de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon. Ce programme d'investissement permettra à la CCPO de gagner en visibilité ; cependant, elle sera tributaire des procédures administratives. Elle devra également disposer des moyens humains pour suivre cet ambitieux plan d'investissement. L'objectif est d'engager au maximum les dossiers avant la fin du mandat.

Marie Thérèse CHARRE CHAZAL indique qu'elle a une question de **Robert POLONI** qui aimerait savoir si un loyer sera versé à la commune pour les locaux rassemblant les cours de l'EMO sur un site unique à Saint Symphorien d'Ozon.

Pierre BALLELIO répond que des études de faisabilité sont en cours de réalisation suite au départ de la Trésorerie pour Givors. Lorsque le projet sera arrêté sur le plan technique et que l'on connaîtra la place occupée par l'EMO dans le bâtiment dans son ensemble, une note juridique sera sollicitée et ce point sera confirmé.

Martine JAMES demande si la requalification de la piscine sera terminée pour 2026.

Pierre BALLELIO répond que le bureau n'a pas retenu la réalisation d'un centre aquatique estimé entre 15 et 17 millions d'euros mais un projet de rénovation de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon à destination des scolaires du Pays de l'Ozon. L'objectif est d'avancer le plus possible sur ce projet avant la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Pacte financier et fiscal sur le mandat 2020-2026 comprenant les éléments et accords présentés ci-dessus.

RAPPORT 2 : Modification de la commission Permanente Intercommunale « Mobilités et déplacements » – Modification de la délibération n°2022-75 du 4 juillet 2022

Rapporteur : Pierre BALLEsIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L5211-1, L5211-40-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-105 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 créant 10 commissions thématiques au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et ouvrant les commissions aux conseillers municipaux des communes de rattachement ;

Vu la délibération n° 2020-106 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 désignant les membres des commissions permanentes intercommunales de la CCPO, composées de deux élus titulaires par commune membre en respectant l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communautaire ;

Vu la délibération n°2022-75 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 modifiant la commission permanente intercommunale « Mobilités et déplacements » ;

Vu le bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Considérant le courriel de démission du 11 août 2022 de Monsieur Michaël JOAN du conseil municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon ;

Considérant qu'ainsi il n'est plus membre de la commission « Mobilités et déplacements » de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michaël JOAN au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REPLACE** au sein de la commission « Mobilités et déplacements » Monsieur Michaël JOAN par Monsieur Jean Loup ODET ;
- **DIT** que cette commission est désormais composée des membres suivants :

CHAPONNAY	COMMUNAY	MARENNES	St SYMPHORIEN D'OZON
Philippe HUGUENIN VIRCHAUX	Yvan PATIN	David CARLIER	Guy PERRUSSET
Valérie ALLAGNAT	Pierre THOMASSOT	Bruno FURNION	Jean Loup ODET

SEREZIN DU RHONE	SIMANDRES	TERNAY
Joseph-Marc FRANCOIS	Benjamin AURANT	KORN Gérard
Marc FASCINA	Pierre Emmanuel PAIRE	Jérôme FAUCHET

RAPPORT 3 : Vote du compte de gestion 2022, budget principal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant le bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Madame la Vice-présidente présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives (comptes de classe 8, tenus par la trésorerie) ;

Considérant l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion est à disposition au siège de la CCPO ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

RAPPORT 4 : Vote du compte de gestion 2022, budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant le bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Madame la Vice-présidente présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives (comptes de classe 8, tenus par la trésorerie)

Considérant l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion est à disposition au siège de la CCPO ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon (EMO) dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

RAPPORT 5 : Vote du compte de gestion 2022, budget annexe zone industrielle de Charvas 2

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant le bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Madame la Vice-présidente présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,

- la comptabilité des valeurs inactives (comptes de classe 8, tenus par la trésorerie)

Considérant l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion est à disposition au siège de la CCPO ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget zone de Charvas 2 dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

RAPPORT 6 : Vote du compte administratif 2022, budget principal

Pierre BALLELIO, Président quitte l'assemblée communautaire.

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Madame la Vice-présidente soumet au conseil communautaire le compte administratif 2022 du budget principal qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant la commission finances du 22 février 2023 présentant le CA 2022 ;

Considérant les bureaux communautaires du 30 janvier et du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

RAPPORT 7 : Vote du compte administratif 2022, budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Pierre BALLELIO, Président quitte l'assemblée communautaire.

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Madame la Vice-présidente soumet au conseil communautaire le compte administratif 2022 du budget annexe de l'école de musique de l'Ozon qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif et sa décision modificative.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant la commission finances du 22 février 2023 présentant le CA 2022 ;

Considérant les bureaux communautaires du 30 janvier et du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'école de musique tel que présenté et annexé à la présente délibération.

RAPPORT 8 : Vote du compte administratif 2022, budget annexe zone industrielle de Charvas 2

Pierre BALLELIO, Président quitte l'assemblée communautaire.

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Madame la Vice-présidente soumet au conseil communautaire le compte administratif 2022 du budget annexe zone de Charvas 2 qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant la commission finances du 22 février 2023 présentant le CA 2022 ;

Considérant les bureaux communautaires du 30 janvier et du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Zone de Charvas 2 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

RAPPORT 9 : Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L521-37 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-37 du CGCCT, les EPCI doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers,

Considérant que le bilan des transactions est le suivant :

Acquisitions								
Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Date et n° de la délibération	Date de signature de l'acte	Vendeur	Objet de l'acquisition	Valeur de l'acquisition (TTC)
CHAPONNAY	Route de Flassieu	B n°1466	743 m ²	B23.21 du 31/05/2021	30/03/2022	ASL Les Jardins Pastels	Création d'un cheminement piétonnier Route de Flassieu	7 430 €
SIMANDRES	Lieudit Chatenay	ZK n°71	30 440 m ²	B03.22 du 31/01/2022	28/09/2022	SAFER	Réserve foncière	18 000 €

Considérant qu'aucune opération de cession n'a été réalisée en 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions pour l'année 2022.
- **DIT** que ce document sera annexé au compte administratif de l'année 2022 de la CCPO.

RAPPORT 10 : Affectation du résultat du budget principal**Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;**Considérant** les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;**Considérant** les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Le compte administratif afférent à l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2022	8 021 691,57 €
Résultat d'investissement cumulé 2022	- 143 453,54 €
Solde des restes à réaliser	- 840 989,80 €
Besoin de financement d'investissement	984 443,34 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement à hauteur de 984 443,34 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en section d'investissement du budget primitif de la communauté de communes, pour la somme de 984 443,34 € appelée à couvrir le besoin de financement, au compte 1068 ;
- **APPROUVE** en conséquence le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 pour la somme restante de 7 037 248,23 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant qu'ordonnateur de la CCPO, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RAPPORT 11 : Vote du budget primitif 2023 – budget principal**Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances****Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;**Considérant** les résultats 2022 ;**Considérant** les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;**Considérant** les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget primitif principal 2023 conformément aux documents annexés à la présente délibération.

RAPPORT 12 : Affectation du résultat du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon**Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;**Considérant** les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;**Considérant** les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Le compte administratif afférent à l'exercice 2022 du budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2022	22 929,17 €
Résultat d'investissement cumulé 2022	26 002,39 €
Solde des restes à réaliser	- 4 336,15 €
Report section d'investissement	21 666,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 pour la somme de 22 929,17 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** le report du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 pour la somme de 21 666,24 € au compte 001 - recettes de la section d'investissement du budget primitif afférent à l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant qu'ordonnateur de la CCPO, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RAPPORT 13 : Vote du budget primitif 2023 – budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon (EMO)**Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;**Considérant** les résultats 2022 ;**Considérant** les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;**Considérant** les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe Ecole de Musique de l'Ozon conformément aux documents annexés à la présente délibération.

RAPPORT 14 : Participation 2023 du budget principal au budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon**Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant qu'un budget annexe pour l'école de musique a été créé pour disposer d'une plus grande lisibilité budgétaire pour Solaize, commune extérieure à la CCPO ;

Considérant que ce choix nécessite de prendre une délibération spécifique pour indiquer le montant de la subvention versée par le budget principal de la CCPO et par la commune de Solaize, calculé en application de la clé de répartition suivante : produit fiscal 40%, population 40%, nombre d'élèves 20% ;

Le montant versé par le budget principal au budget annexe EMO représente la participation à l'école de musique pour les communes membres de la CCPO. Celle de Solaize est directement imputée au budget annexe (35 005,04 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** que la participation de la commune de Solaize s'élève à 35 005,04 € ;
- **VERSE** la somme de 202 379,60 € de participation pour la CCPO du budget principal au budget annexe ÉMO ;
- **DIT** que cette dernière est inscrite au chapitre 65 du BP 2023 de la CCPO.

RAPPORT 15 : Participation 2023 du budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon au budget principal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le budget primitif 2023 de l'EMO voté précédemment ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant que des frais généraux (19 516 €) et de personnel (24 084 €) sont supportés par le budget CCPO, soit 43 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VERSE** une somme forfaitaire de 43 600 € du budget de l'ÉMO au budget CCPO permettant de couvrir ces derniers ;
- **DIT** que ces derniers sont inscrits aux BP EMO 2023 (chapitres 011 et 012) et CCPO 2023 (chapitre 70).

RAPPORT 16 : Vote du budget primitif 2023 – budget annexe zone industrielle de Charvas 2

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant les résultats 2022 ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 annexe zone industrielle de Charvas 2 conformément aux documents annexés à la présente délibération.

RAPPORT 17 : Dotation de solidarité communautaire 2023

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2023-16 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au Pacte financier et fiscal de la CCPO ;

Vu la délibération n°2023-26 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la CCPO ;

Vu les bureaux communautaires des 6 février et 13 mars 2023 ;

Considérant que l'article L.5211-28-4 du CGCT prévoit qu'une dotation de solidarité communautaire peut être instituée pour les communautés de communes afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres ;

Considérant que le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant qu'elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui doivent tenir compte majoritairement (35% au moins de la répartition du montant total de la DSC entre les communes) :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire ;

Considérant que le Pacte financier et fiscal adopté en 2023 prévoit le versement d'une dotation communautaire à hauteur de 180 000 € pour l'année 2023 ;

Considérant que les critères choisis dans le PFF afin de répartir l'enveloppe de 180 000 € entre les 7 communes membres de la CCPO sont les suivants :

- insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%

- montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%

Considérant que les données servant au calcul de la DSC sont celles de la fiche DGF de l'année n-1 de la commune et de l'EPCI (soit les fiches DGF 2022 pour la DSC 2023) et pour les AC celles versées sur l'année n (AC votées en 2023 pour la DSC 2023) ;

Considérant qu'après application de la clé de répartition, les montants de DSC 2023 proposés sont les suivants (voir détail annexé à la présente délibération) :

Commune	Montant DSC 2023
Chaponnay	44 878 €
Communay	22 563 €
Marennnes	10 106 €
Saint Symphorien d'Ozon	43 768 €
Sérézin du Rhône	18 085 €
Simandres	9 172 €
Ternay	31 428 €
TOTAL	180 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères de répartition de l'enveloppe de DSC suivants :
 - insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
 - écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
 - montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%
- **DIT** que l'enveloppe de DSC 2023 s'élève à 180 000€ ;
- **DIT** qu'après application des critères de répartitions de la DSC, les montants suivants seront versés aux communes membres au titre de la DSC 2023 :

Commune	Montant DSC 2023
Chaponnay	44 878 €
Communay	22 563 €
Marennnes	10 106 €
Saint Symphorien d'Ozon	43 768 €
Sérézin du Rhône	18 085 €
Simandres	9 172 €
Ternay	31 428 €
TOTAL	180 000 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 du budget principal au chapitre 014.

RAPPORT 18 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 et mise en réserve d'une fraction de CFE

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B-IV decies ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2013-31 du 8 avril 2013 fixant un taux de CFE de convergence 27,27% pour tenir compte de l'intégration de Chaponnay et Marennes avec une période de lissage de 12 ans ;

Vu les informations fiscales 2023 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2023 ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant le taux maximum de CFE 2023 de 27,45% et la volonté de la CCPO de stabiliser la fiscalité locale pesant sur les entreprises en 2023 ;

Considérant les autres taux sur les impôts transférés :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : le taux de 6,97% a été maintenu par la CCPO ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties. Le taux « rebasé » de 2,20% a été maintenu par la CCPO ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux 2023 à savoir :
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,97%
 - Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 2,20%
- **MAINTIENT** un taux de CFE de convergence à **27,27%** en 2023 pour tenir compte de l'intégration de Chaponnay et Marennes avec **une période de lissage de 12 ans** (En 2023 : CHAPONNAY 27,56% ; MARENNES 27,03% et 5 communes ancien périmètre 27,02%), conformément au tableau voté le 8 avril 2013 annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en réserve une fraction du taux de CFE de 0,18%, correspondant à la différence entre 27,45% (taux maximum) et 27,27% (taux retenu par la CCPO) pour les années 2024 à 2026.

RAPPORT 19 : Adhésions à différentes instances pour l'année 2023

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Il est nécessaire de prendre une délibération pour préciser, pour 2023, les associations et organismes auxquels la CCPO est adhérente :

- IIVR : Initiative Isère Vallée du Rhône (16 700€)
- PARFER : Association « Pour une Alternative Raisonnée Ferroviaire – Elus – Riverains » (500€)
- CNAS : Comité National d'action Sociale (8 500€)
- AMR : Association des Maires du Rhône (1 850€)
- Agence d'Urbanisme (5 000€)
- CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (500€)
- ADCF : Assemblée Des Communautés de France (2 950€)
- ALTE 69 : Agence locale de la Transition Energétique du Rhône (22 000€)
- ATMO Auvergne Rhône-Alpes (4 600€)

Martine JAMES demande ce que font IIVR et l'ADCF.

Michel BOULUD répond que IIVR est une association qui octroie des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises. L'ADCF est l'équivalent de l'AMF pour les intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les adhésions aux organismes susvisés ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2023 aux chapitres 011 et 012.

RAPPORT 20 : Attribution de subventions aux associations et organismes publics pour l'année 2023

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant les résultats 2022 ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant les souhaits des commissions :

- Commission Aménagement du territoire, extension et création des parcs d'activités, logement du 10 janvier 2023 ;
- Commission communication, évènementiel, tourisme du 7 décembre 2022 ;
- Commission vie économique/emploi du 14 décembre 2022 ;
- Commission environnement, transition énergétique et agriculture du 6 décembre 2022 ;
- Commission mobilités et déplacements du 9 novembre 2022 ;
- Commission écoles de musique du 2 février 2023 ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations et à des organismes publics pour chaque exercice budgétaire ;

Pour l'année 2023, conformément aux sommes inscrites dans le BP 2023, il est proposé les subventions aux associations et organismes publics suivants :

Emploi/Vie économique :

- Association « Les Jardins de Lucie » : 18 000€ ;
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et des deux Sèvres, Maisons Familiales Rurales (MFR Saint-André Le Gaz, MFR la Palma, MFR Balan, MFR

Chaumont, MFR Saint Laurent de Chamousset, MFR Domaine de la Saulsaie, MFR EO La Grive, MFR Mozas, MFR Montbrison, MFR Villié Morgon, MFR Charentay, MFR des 4 Vallées, CMA Lyon-Rhône, BTP CFA Loire, CECOF CFA, Lycée professionnel privé rural de l'Ain, Ecole La Mache, CFA Les Mouliniers, EFMA de Bourgoin-Jallieu, MFR Lamure sur Azergues, BTP CFA Ain Bourg en Bresse) : 30€ par apprenti du Pays de l'Ozon, dans la limite des inscriptions budgétaires soit : 1 500€ ;

- Mission locale Rhône Sud Est : 54 000€ ;

Développement économique :

- ALYSEE : 3 000€ ;
- Aide au maintien des commerces de centres bourg en partenariat avec la Région AURA : 6 000 € au titre de 2022 ;
- Agence d'urbanisme (schéma d'accueil entreprises, inventaire des zones d'activités économiques, étude capacitaire de la ZI du Pontet à St Symphorien d'Ozon) : 39 650€ ;

Tourisme :

- Fédération Française de Randonnée (pour la réalisation de balisage de sentier) : 1 700€ ;

Environnement/Transition énergétique :

- Groupement de défense sanitaire du Rhône, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique : 3 000€ ;
- ALTE 69 (économe de flux – plateforme suivi des consommations énergétiques) : 7 700€ ;
- ATMO (accompagnement dans l'élaboration des fiches actions du PCAET) : 6 100€ ;
- EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustification) pour la mise en œuvre du plan d'actions 7 000€

Agriculture :

- Association Paragrêle 69 : dans le cadre de la pérennisation du système de lutte anti-grêle : 22 000€ ;
- Chambre d'Agriculture du Rhône, dans le cadre du contrat d'animation territorial : 15 000€ ;
- Animation du plan agroenvironnemental climatique : 2 500€ au titre de 2021 et 2 500€ au titre de 2022 ;
- Semons l'Avenir (partenariat pour animation sur la thématique de l'agriculture) : 3 500€ ;

Aménagement du territoire :

- Dans le cadre du plan de sauvegarde de l'Édicnème Criard, à l'association Ligue de Protection des Oiseaux et l'Association Porte de l'Isère Environnement : 1 125€ au titre de 2022 et 1 125€ au titre de 2023 ;

Mobilités et déplacements :

- CEREMA dans le cadre du partenariat pour l'amélioration du fonctionnement du pôle d'échange (gare de Sérézin du Rhône) : 6 700€ ;

Ecoles de musique :

- Association Vincent d'Indy : 40 000€.

Marie Thérèse CHARRE CHAZAL demande si une provision a été prévue pour le syndicat d'initiative.

Pierre BALLELIO répond que la communauté de communes se fait accompagner d'une assistance juridique et qu'en fonction des possibilités, une décision modificative pourra être prise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser les subventions précitées aux associations et autres organismes publics ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au versement des montants susvisés ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2023 du budget principal au chapitre 65.

RAPPORT 21 : Vote du produit et des taux de TEOM pour l'année 2023**Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;**Considérant** les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;**Considérant** les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;**Considérant** les coûts transmis par le SITOM :

Communay	367 197 €
St Symphorien d'Ozon	522 137 €
Sérézin du Rhône	233 149 €
Simandres	144 052 €
Ternay	478 885 €
Chaponnay	368 392 €
Marennnes	166 314 €
TOTAL :	2 280 125 €

Considérant les bases d'imposition :

- Communay :	6 461 657
- St Symphorien d'Ozon :	8 381 201
- Sérézin du Rhône :	4 494 067
- Simandres :	2 570 971
- Ternay :	7 807 398
- Chaponnay :	11 034 819
- Marennnes :	3 592 866
TOTAL :	44 342 979

Ainsi, les taux de TEOM pour l'année 2023 sont :

- Communay :	5,68 %
- St Symphorien d'Ozon :	6,23 %
- Sérézin du Rhône :	5,19 %
- Simandres :	5,60 %
- Ternay :	6,13 %
- Chaponnay :	3,34 %
- Marennnes :	4,63 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le produit et les taux de TEOM par commune ci-dessous pour l'année 2023 :

Zones	Communes	Bases d'imposition	Produits attendus €	Taux 2023	Taux 2022 pour mémoire
1	Communay	6 461 657	367 197	5,68%	5,58%
2	St Symphorien d'Ozon	8 381 201	522 137	6,23%	6,18%
3	Sérézin du Rhône	4 494 067	233 149	5,19%	5,23%

4	Simandres	2 570 971	144 052	5,60%	5,71%
5	Ternay	7 807 398	478 885	6,13%	6,20%
6	Chaponnay	11 034 819	368 392	3,34%	3,55%
7	Marennnes	3 592 866	166 314	4,63%	4,68%

RAPPORT 22 : Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Ternay

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2023 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2023 ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant le souhait de la commune de Ternay d'ajouter à sa participation levée via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments communaux ;

Considérant que dans sa délibération du 27 mars 2023, la CCPO a intégré le montant de cette redevance (8 959 €) dans le taux de la commune de Ternay ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2023 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO aux chapitres 70 et 011.

RAPPORT 23 : Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Chaponnay

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2023 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2023 ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant le souhait de la commune de Chaponnay d'ajouter à sa participation levée via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments communaux ;

Considérant que dans sa délibération du 27 mars 2023, la CCPO a intégré le montant de cette redevance (18 849,59 €) dans le taux de la commune de Chaponnay ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2023 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO aux chapitres 70 et 011.

RAPPORT 24 : Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Communay

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2023 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2023 ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant le souhait de la commune de Communay d'ajouter à sa participation levée via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments communaux ;

Considérant que dans sa délibération du 27 mars 2023, la CCPO a intégré le montant de cette redevance (12 016,10 €) dans le taux de la commune de Communay ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2023 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO aux chapitres 70 et 011.

RAPPORT 25 : Fiscalisation de la redevance spéciale de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2023 fixant le produit et les taux de TEOM pour l'année 2023 ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant le souhait de la commune de Saint Symphorien d'Ozon d'ajouter à sa participation levée via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant de la redevance spéciale des bâtiments communaux ;

Considérant que dans sa délibération du 27 mars 2023, la CCPO a intégré le montant de cette redevance (17 366,64 €) dans le taux de la commune de Saint Symphorien d'Ozon ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2023 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO aux chapitres 70 et 011.

RAPPORT 26 : Contrat d'enlèvement des déchets non ménagers de la CCPO

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant que le parking Bourdonnes dans la ZAC du Chapotin à Chaponnay, aménagé par la CCPO au titre de sa compétence développement économique, génère des déchets non ménagers ;

Considérant que le SITOM collecte et traite ces déchets non ménagers pour la CCPO ;

Considérant que le montant pour 2023 s'élève à 17 975,29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination des déchets non ménagers avec le SITOM, pour l'année 2023, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 011.

RAPPORT 27 : Participation de la CCPO au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) 2023

Rapporteur : Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L263-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CCPO a compétence en matière d'action sociale et plus précisément d'actions en faveur de l'insertion (emploi) et que, dans ce cadre, elle participe au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) géré par le Département du Rhône de 18 à 25 ans pour le versement d'aides prenant la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- d'actions d'accompagnement.

Considérant que depuis 2019 le Département du Rhône signe une convention avec la Mission Locale Rhône Sud Est (MLRSE) pour une gestion en direct du FAJ sur son territoire. C'est ainsi qu'il n'y a plus de président de FAJ à l'échelle de la CCPO et de commissions organisées entre la CCPO et le Département ;

Considérant que le Département du Rhône attribue une enveloppe financière globale pour le FAJ qui est répartie par la MLRSE sur son territoire et donc sur la CCPO. Le Département laisse la liberté à la MLRSE de s'organiser librement pour l'attribution des aides ;

Considérant que la CCPO souhaite poursuivre sa participation financière au FAJ pour l'année 2023. Les sommes allouées n'ont pas été entièrement consommées sur l'année 2022, il est donc proposé d'abonder l'enveloppe du FAJ à hauteur de 1 000€ pour l'année 2023, en plus de l'enveloppe du Département ;

Considérant qu'une commission, composée du Vice-Président de la CCPO en charge de l'emploi et d'un représentant de la MLRSE, se réunit plusieurs fois par an pour traiter des différents dossiers en cours. A cette occasion, un avis est émis par le représentant de la CCPO sur la demande présentée par la MLRSE.

Pour les demandes urgentes, un avis de la Collectivité peut être sollicité par la MLRSE par l'intermédiaire d'un courriel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation de 1 000 € auprès de la MLRSE pour alimenter le Fond d'Aide Aux Jeunes (FAJ) ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 28 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPO et la Mission Locale Rhône Sud-Est

Rapporteur : Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Mission Locale Rhône Sud-Est et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon en date du 20 janvier 2020 ;

Vu la réunion organisée entre la Mission Locale Rhône Sud Est et la CCPO en date du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que l'action en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion est une des compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

Considérant que la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) a pour mission principale de mettre en œuvre au profit des jeunes de 16 à 25 ans, l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existant en application des textes en vigueur ou à venir dans le cadre des programmes nationaux et régionaux ;

Considérant que la MLRSE possède une antenne Sud-Est, dont les locaux sont situés sur la Commune de Saint Symphorien d'Ozon et qu'elle intervient spécifiquement en faveur des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de l'Ozon mais également sur les communes de Toussieu, Saint-Pierre de Chandieu et Solaize ;

Considérant que la MLRSE participe donc à la politique de la CCPO pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Considérant que la convention pluriannuelle 2020-2022 signée entre la MLRSE et la CCPO est arrivée à échéance en date du 31 décembre 2022 et que la CCPO souhaite poursuivre le partenariat qu'elle entretient avec la Mission Locale Rhône Sud-Est ;

Considérant que, dans ce contexte, il convient de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin de préciser les modalités du partenariat entre la CCPO et la Mission Locale Rhône Sud-Est ;

Marie Thérèse CHARRE CHAZAL indique qu'elle a des questions de **Béatrice CROISILE**. Elle aimerait savoir si les jeunes de Ternay bénéficient des services de la MLRSE.

Michel BOULUD indique qu'il prendra connaissance de son mail et qu'une réponse lui sera apportée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Rhône Sud-Est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 29 : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigre pour 2023

Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-président à l'environnement et à la transition écologique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'Arrêté préfectoral du Rhône n° 69-2019-05-02-002 du 2 mai 2019 portant modification des zones de lutte contre les moustiques dans le département du Rhône ;

Vu la délibération n°2021-69-7.5.6 en date du 5 juillet 2021 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres ;

Vu la délibération n°2022-48-7.5.6 en date du 28 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres ;

Vu la commission transition énergétique, agriculture et environnement en date du 6 décembre 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 13 mars 2023.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon est compétente en matière de lutte contre les espèces invasives ;

Considérant que le moustique tigre est implanté sur le Département du Rhône depuis le début des années 2010 et ne cesse de s'étendre sur le territoire de la CCPO. Particulièrement nuisant, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika ;

Considérant que les points d'eau stagnante représentent des lieux de reproduction du moustique tigre, appelés gîtes larvaires. Le moyen le plus efficace pour freiner la reproduction du moustique tigre est donc d'éliminer les endroits où l'eau peut stagner dans les espaces extérieurs. Cela peut être réalisé à l'échelle individuelle au niveau des collections d'eau retrouvées chez les particuliers ou bien à l'échelle collective sur le domaine public ;

Considérant que les nuisances ressenties par les habitants de la CCPO sont chaque année plus fortes. En complément et à côté des bons réflexes individuels à adopter à l'échelle individuelle, la CCPO souhaite poursuivre son aide financière à destination des foyers qui feront l'acquisition de pièges à moustiques ;

Considérant que cette aide, versée sous forme de subvention, sera valable pour les pièges à moustiques tigres à installer en extérieur. Elle s'élèvera à 15 € peu importe le prix d'acquisition des pièges. Cependant, le montant d'acquisition des pièges hors cartouche, doit être à minima de 20 €. La subvention ne pourra être versée qu'une seule fois par foyer par an ;

Considérant que la CCPO conseille d'acquérir prioritairement des pièges qui se basent sur les méthodes dites « anti larvaire » ou encore de type aspirateur utilisant un appât au gaz ;

Considérant que les acquisitions de pièges à installer à l'intérieur des habitations ne seront pas subventionnées par la CCPO. Ces critères seront rappelés sur le formulaire de la demande ;

Considérant que les habitants de la CCPO devront renseigner le formulaire spécifique annexé à la présente délibération, fournir une facture d'achat des pièges, un justificatif de domicile ainsi qu'un RIB ;

Considérant qu'en contrepartie de la subvention, la CCPO souhaite mobiliser ses bénéficiaires par le biais de l'envoi d'un autocollant relatif à la lutte contre le moustique-tigre et d'un document informatif rappelant les bons réflexes concernant la destruction des gîtes larvaires ;

Considérant qu'une enveloppe financière totale de 3 000 € est allouée au présent dispositif pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en parallèle de ce dispositif, la CCPO mène des actions de communication auprès de sa population sur les actions individuelles à mener pour lutter contre la prolifération du moustique tigre. Elle mène en parallèle un travail en partenariat avec L'Entente Interdépartemental Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), organisme qui mène des actions de lutte contre la prolifération des espèces de moustique nuisibles pour l'homme aussi bien dans les zones naturelles que dans les zones urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de pièges à moustique tigre dont l'enveloppe financière totale est de 3 000 € maximum ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 € par foyer de la CCPO pour l'acquisition de pièges à moustique tigre ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront nécessaires pour le bon déroulement de cette action ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 30 : Convention cadre d'animation entre l'ALTE 69 et la CCPO pour 2023

Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-président à l'environnement et à la transition écologique

Vu l'article 188 de la loi TECV indique que la région doit coordonner et piloter l'ensemble des actions en matière d'efficacité énergétique – Le rapport Piron-Faucheux définit les contours du SPPEH ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2019-14-8.8 du 24 janvier 2019 actant un accord de principe pour l'adhésion à l'Agence départementale de la transition énergétique (ALTE 69) ;

Vu la délibération n°2019-57-8.8 du 25 mars 2019 actant la création et l'adhésion de la CCPO à l'ALTE 69 ;

Vu la délibération n°2020-07-7.5.3 du 20 janvier 2020 actant l'adhésion de la CCPO pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020-126-8.5 du 30 novembre 2020 portant sur la convention de mandat au Département du Rhône pour répondre à l'AMI (SPPEH) AURA ;

Vu la délibération n°2021-16-7.5.3 du 22 février 2021 actant l'adhésion de la CCPO pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2022-05-7.5.3 du 24 janvier 2022 actant l'adhésion de la CCPO pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-97-7.5.3 du 26 septembre 2022 portant sur l'avenant à la convention d'adhésion 2022 entre l'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE 69) et la CCPO ;

Vu le bureau communautaire en date du 10 janvier 2022.

Considérant que l'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE 69) est une association créée le 24 mai 2019 par 11 EPCI du Rhône dont la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

Considérant que l'ALTE 69 se donne pour objectif d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique. Elle agit principalement à l'échelle des 11 intercommunalités. Cette agence propose un socle de missions commun à toutes en rapport avec le conseil aux particuliers sur l'énergie dans le logement ;

Considérant que les principales missions de l'ALTE 69 consistent à :

- Sensibiliser, accueillir, informer et conseiller tous les publics en vue de favoriser le développement des actions et opérations visant la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- Mettre en réseau : échange d'expériences, mutualisation d'expertises, partages des veilles ;
- Accompagner des ménages jusqu'à la rénovation globale et performante ;
- Accompagner des projets contribuant à la transition énergétique (construction, rénovation, énergies renouvelables, mobilité, éco-consommation, etc.) de tous types de porteurs de projets ;
- Accompagner à l'élaboration des stratégies de développement des énergies renouvelables ;
- Mettre en œuvre un Conseil en Énergie Partagé ;
- Animer, sensibiliser, communiquer ;
- Engager les professionnels de la mise en œuvre et de la transaction aux côtés des territoires dans la transition énergétique.

Considérant que le coût de l'adhésion à l'ALTE 69 est une participation à hauteur de 0,60 € /habitant permettant d'accéder aux services de base de l'agence qui correspondent à :

- La réalisation des missions socles de la Plateforme SPPEH Départementale soit :
 - Stimuler puis conseiller la demande, actions de communication et de prospection, accueil et conseil avant le passage à l'acte ;
 - Accompagner les ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financiers et administratifs ;
 - Accompagner le petit tertiaire privé en coordination avec les Chambres consulaires, informer et animer les propriétaires de foncier de moins de 1000 m² ;
 - Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans les projets de rénovation.
- L'animation, suivi et reporting de la Plateforme SPPEH Départementale ;
- Le vivier d'expertise et de compétences ;
- L'animation à l'émergence de projets.

Considérant que, dans le cadre de ce socle de base, l'ALTE 69 s'engage à assurer un service d'information et conseil sur l'efficacité énergétique à destination des particuliers : *service Espace Info Énergie Rhône Lyon Métropole* qui s'appuie notamment sur une permanence téléphonique accessible 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. L'ALTE 69 reçoit également les habitants du territoire lors de permanences organisées 2 jours par mois au siège de la CCPO (excepté dans le contexte sanitaire actuel) ;

Considérant que pour un coût supplémentaire d'adhésion, il est possible d'avoir accès aux missions optionnelles suivantes :

- L'accompagnement personnalisé des ménages ;
- La mobilisation des professionnels de la transaction immobilière et la formation des professionnels ;
- Des actions de sensibilisation diverses ;
- Le suivi et l'optimisation des consommations des bâtiments des collectivités (analyse des consommations et plans d'actions communales et intercommunales) ;
- L'accompagnement de projets de rénovation, d'énergies renouvelables pour les collectivités et les professionnels (hors particuliers) ;
- L'assistance à la planification des collectivités (aide à la stratégie énergétique territoriale).

Considérant que la CCPO adhère à l'ALTE 69 depuis 2019 sur ses missions de bases et souhaite poursuivre cette adhésion sur le socle de base sur l'année 2023 ;

Considérant que la CCPO souhaite également ajouter en mission complémentaire un supplément de 13 accompagnements renforcés des ménages. En effet, une augmentation de la demande en accompagnements personnalisés des ménages sur le territoire de la CCPO sur l'année 2022 a été observée. Les conseils renforcés représentent de plus un levier notable pour la rénovation énergétique globale et performante ;

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'agence au plan intercommunal en lien avec la politique en matière d'habitat et en lien avec les obligations réglementaires de la collectivité en matière de transition énergétique ;

Considérant que l'objet de l'Agence revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la CCPO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) pour l'année 2023 ;
- **VERSE** une cotisation d'adhésion à hauteur de 0,60 € /habitant /an ;
- **VERSE** une cotisation d'adhésion supplémentaire à hauteur de 5 200 € relative aux missions complémentaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 au chapitre 011.

RAPPORT 31 : Convention n°2 d'attribution pour une aide à la rénovation thermique dans le cadre de MaPrimeRénov'Sérénité

Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-président à l'environnement et à la transition écologique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les délibérations n° 2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 et n° 2022-18-7.5.6 du 28 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CCPO a mis en place une aide de 1 000€ dans le cadre de « **Ma Prime Rénov' Sérénité** », dispositif mis en place par l'ANAH si les travaux réalisés par un propriétaire occupant permettent l'obtention d'un gain énergétique de 35% sur sa consommation d'énergie primaire ;

Considérant que la CCPO a été sollicitée pour le versement d'une aide de 1 000€ par un propriétaire occupant, dans le cadre de travaux lui permettant d'obtenir un gain énergétique au minimum de 35% :

- **Isolation des combles ;**
- **Installation d'un extracteur dans la salle de bain.**

Considérant que les modalités et conditions de versement doivent être encadrées par une convention entre la Communauté de Communes et la personne qui réalise les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution pour le versement d'une aide à la rénovation thermique de 1 000 € par dossier comme détaillé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 32 : Garantie partielle d'emprunt octroyée à ALLIADE HABITAT Devès Ouest à Ternay

Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-président à l'environnement et à la transition écologique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Vu le contrat de prêt n°143013 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) ;

Vu la délibération de la commune de Ternay en date du 21 mars 2023 par laquelle la commune octroie une garantie partielle d'emprunt à la société ALLIADE HABITAT ;

Vu le bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Considérant que la société ALLIADE HABITAT acquiert en l'état futur d'achèvement 4 logements sis Chemin du Devès Ouest 69360 TERNAY comprenant :

- 2 logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration » (PLAI) ;
- 2 logements financés en « Prêts locatifs à Usage Social » (PLUS).

Considérant que pour permettre à ALLIADE HABITAT de bénéficier des prêts afférents à cette opération, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a été sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt sur les logements PLA1 et PLUS ;

Considérant que la CCPO est sollicitée par ALLIADE HABITAT pour accorder sa garantie à hauteur de 20% soit 176 288,00€, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 881 440,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) ;

Considérant que cette garantie est sollicitée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143013 constitué de 5 lignes de prêt signé entre ALLIADE HABITAT, l'emprunteur et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce contrat de prêt prévoit en complément des lignes de prêts PLA1, PLA1 foncier, PLUS, PLUS foncier, un prêt PHB 2.0 tranche 2018 (détail en page 13-14 et 15 du contrat de prêt) ;

Considérant que le prêt PHB est un dispositif proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations dédié au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux en complément des prêts PLUS, PLA1, PLS. Ce dernier présente l'avantage d'avoir des différés d'amortissement et un intérêt 0 pendant 20 ans. En ce sens, il est donc intéressant pour le bailleur social puisqu'il lui permet de bonifier le montage financier de son opération. Ce contrat est indissociable des contrats principaux ;

Considérant que les prêts principaux de l'opération sis Chemin du Devès Ouest sont des prêts PLUS et PLA1. La CCPO est ainsi favorable à garantir les 5 lignes de prêt ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Considérant que ce cautionnement sera accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre de la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Considérant que l'engagement de la Communauté de Communes à garantir à hauteur de 20% les emprunts susmentionnés est conditionné à un engagement au moins équivalent en matière de garantie d'emprunt par la commune de Ternay ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Ternay du 21 mars 2023 relatif à l'approbation de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour cette même opération à hauteur de 80% des emprunts sus mentionnés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunts à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 881 440,00 € souscrit par l'emprunteur, ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°143013 constitué de 5 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 176 288,00€ augmentée de l'ensemble des

sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **INFORME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, tous les documents afférents à ce dossier.

Décisions du Bureau :

N° B10.23 :	Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n° 2022.18.00 relatif à des travaux supplémentaires pour réaliser la purge de structure sous chaussée y compris les réseaux secs dans le cadre de l'aménagement d'un parking avenue du Dauphiné à SEREZIN-DU-RHONE
Montant :	incidence financière de 34 227.00€ HT soit +14.31%, ainsi un nouveau montant de 273 409.25€ HT, soit 328 091.10€ TTC
Société :	ROGER MARTIN RHONE-ALPES
N° B11.23 :	Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n° 2022.38.00 pour un accord cadre à bons de commande de fourniture de matériel de signalisation verticale, afin de modifier la périodicité de révision des prix (semestrielle)
Montant :	pas d'incidence financière sur le marché
Société :	LACROIX CITY ST HERBLAIN
N° B12.23 :	Autorisation de signer le marché n°2023.05.00 pour le remplacement de deux copieurs dont le contrat de maintenance arrive à échéance au cours du 1 ^{er} semestre 2023 et l'acquisition d'un copieur supplémentaire
Montant :	8 481 € HT soit 10 177,20 € TTC pour l'acquisition de 3 copieurs ; 0.003 € HT la copie noir et blanc et 0.03 € HT la copie couleur, prix incluant la fourniture des consommables et la maintenance, pour une durée de 5 ans à compter de la mise en service de chacun des copieurs ;
Société :	AVENIR BUREAUTIQUE RHONE ALPES
N° B13.23 :	Autorisation de signer le marché n°2023.09.00 pour des travaux de voirie relatifs à la reprise de la chaussée et à la création des trottoirs rue des Fontaines à Simandres
Montant :	213 201.28 €HT soit 255 841.54 €TTC
Société :	ROGER MARTIN AURA
N° B14.23 :	Autorisation de signer le marché n°2023.10.00 pour des travaux de voirie relatifs à l'aménagement du parvis de la bibliothèque à Sérézin du Rhône
Montant :	29 813.85 €HT soit 35 776.62 €TTC
Société :	ROGER MARTIN AURA

Décisions du Président :

N°08.23 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 000 €
Propriétaire :	Privé
N°09.23 :	Signature du marché n°2023.04.00 pour la location de la batterie pour le véhicule Kangoo ZE Maxi grand volume confort 7cv
Montant :	696 € HT soit 835.20 € TTC annuel
Société :	DIAC LOCATION
N°10.23 :	Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant :	1 500 €
Propriétaire :	Privé

- N°11.23 : Engagement vis-à-vis du protocole d'intention précisant les conditions et modalités suivant lesquelles seront déployées la stratégie de production d'ENR sur le territoire de la CCPO
Montant : /
Collectivité : Département du Rhône
- N°12.23 : Signature d'une convention de travaux concernant les parcelles cadastrées section A n°1579, 1566 et 1770 sise Rue Tony Garnier ZA du Chapotin à Chaponnay permettant le démarrage des travaux avant la signature de l'acte de vente
Propriétaire : Privé
- N°13.23 : Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant : 1 000 €
Propriétaire : Privé
- N°14.23 : Signature du contrat d'abonnement n°2023.06.00 pour assurer la convocation électronique des élus pour la tenue des conseils communautaires et des commissions de la CCPO
Montant : 3 200 € HT soit 3 840.00€ TTC pour 3 ans
Société : DEMATIS
- N°15.23 : Signature du contrat n°2023.07.00 pour assurer l'entretien des blocs autonomes de sécurité des bâtiments communautaires
Montant : 507 € HT soit 608.40€ TTC annuel
Société : LUMINEM
- N°16.23 : Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant : 1 000 €
Propriétaire : Privé
- N°17.23 : Signature du contrat n°2023.08.00 pour effectuer une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'école de musique de l'Ozon dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie à St Symphorien d'Ozon
Montant : 3 000 € HT soit 3 600.00 € TTC
Société : ASB+Architectes
- N°18.23 : Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant : 1 000 €
Propriétaire : Privé

Saint Symphorien d'Ozon

Le 06/04/2023

Sylvie CARRE
Secrétaire de séance

Pierre BALLELIO
Président



